

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité – Travail – Progrès

Décret n° 2001-441 du 24 août 2001
portant rectificatif au décret n° 2001-334 du
22 juin 2001 portant création, attributions et
organisation du comité de suivi de la
convention pour la paix et la reconstruction
du Congo.

Le Président de la République,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la Convention pour la Paix et la Reconstruction du Congo ;

Vu le décret 2001- 334 du 22 juin 2001 portant création, attributions et organisation du comité de suivi de la convention pour la paix et la reconstruction du Congo ;

Vu, ensemble, les décrets n°s 99-1 du 12 janvier 1999 et 2001-219 du 8 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-2 du 12 janvier 1999 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article 7 : au lieu de :

La commission technique comprend vingt-cinq membres à raison de :

- Forces démocratiques unies : 6
- Opposition : 6
- Société civile : 5
- individualités : 5
- autres forces : 3

Lire :

La commission technique comprend trente-neuf membres, à raison de :

- Forces démocratiques unies : 9
- Opposition : 9
- Société civile : 11
- individualités : 4
- autres forces : 6

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 24 Août 2001

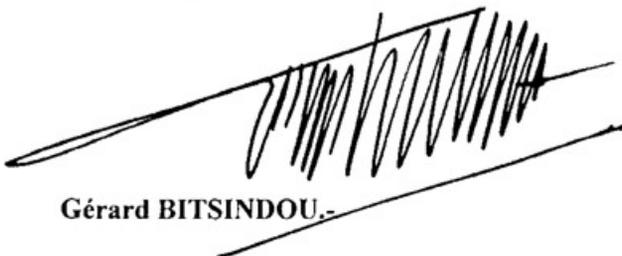


Denis SASSOU - NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Pour le ministre de l'économie, des finances
et du budget, en mission :

Le ministre à la Présidence de la République,
chargé du cabinet du chef de l'Etat et du
contrôle d'Etat,



Gérard BITSINDOU.-